

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE L'ISÈRE – ANNÉE 2023**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de l'Isère est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 26 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

En 2023, le nombre de dossiers déposés auprès de la commission de surendettement de l'Isère :

- progresse de 8.4 % par rapport à 2022 après trois années d'une tendance baissière ;
- reste largement inférieur au niveau atteint en 2019 (-24,5 %).

1972 dossiers de surendettement ont été déposés au cours de l'année 2023, dont 63.5 % l'ont été par des personnes ayant recours à la procédure pour la première fois. La proportion des redépôts s'établit à 36.5 % en Isère contre 38.9 % en AURA et 40.4 % au niveau national. La part des redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances s'établit à 7.9 % en Isère contre 10.4 % en AURA et 12.4 % au niveau national.

Recevabilité et orientation

Instruction des dossiers

La Commission a instruit les dossiers dans le délai légal, soit 3 mois maximum.

Près de la moitié des dossiers orientés par la Commission présente une capacité de remboursement négative et une absence de bien immobilier, raison pour laquelle l'orientation en rétablissement personnel sans liquidation judiciaire s'établit à 43.3 %.

56.2 % des dossiers sont orientés vers un réaménagement de dettes.

0.5 % des dossiers sont orientés vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

Décision d'irrecevabilité

Le taux des décisions d'irrecevabilité par la Commission atteint 5.6 % en 2023 contre 4 % en 2022. Ce taux est de 5.5 % au niveau régional et 6.9% au niveau national. Les décisions d'irrecevabilité sont motivées dans :

- 29.9 % des cas par une absence de surendettement,
- 42.1 % des cas par une absence de bonne foi dûment étayée par des éléments factuels : il s'agit très majoritairement de non-respect des mesures précédentes sans élément nouveau,
- et 28 % des cas par une inéligibilité à la procédure.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

En 2023, la commission de l'Isère a traité 1914 dossiers de surendettement.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Les principales issues de la procédure de traitement du surendettement sont :

- 41.7 % de mesures imposées avec ou sans effacement (dont 18.6 % avec effacement partiel)
- 40.4 % de rétablissement personnel (dont 0.3 % avec liquidation judiciaire).
- 12.1 % de dossiers irrecevables ou clôturés
- 5.7 % de plans conventionnels de redressement définitifs.

Éléments explicatifs à la répartition des dossiers traités :

- 6.6 % des dossiers traités présentent un bien immobilier ;
- 60.5 % des dossiers traités ont une capacité de remboursement mensuelle négative ou inférieur à 100 € ;
- 26.5 % de salariés en CDI et 15.7 % de retraités.

Mesures pérennes et mesures provisoires

77,3 % des dossiers traités ont abouti à la mise en place de solutions pérennes réglant la situation de surendettement en privilégiant la conservation du bien immobilier, résidence principale.

10.5 % des dossiers traités ont fait l'objet de mesures d'attente consistant en un réaménagement ou un report des dettes dès lors que la situation du débiteur n'est pas irrémédiablement comprise.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	0	Réunion reportée en 2024. Échange avec les magistrats, les greffiers, et le secrétariat de la commission sur des dossiers transmis au Tribunal ou sur les jugements reçus.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	1	Participation à une réunion de la CCAPEX (format visio) : échange sur la mise en place des équipes mobiles de prévention des expulsions locatives (EMPEX). Échanges sur les dossiers instruits par les deux instances dès lors que cela permet une meilleure compréhension de la situation du débiteur.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 27 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 422</i>	Information – Formation – Échanges sur la procédure de Surendettement, le Droit au compte et sur les services proposés dans le cadre de l'inclusion bancaire
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions 0 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Réunion prévue en 2024.
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Cf rubrique Organismes et les travailleurs sociaux</i>	Information – Formation – Échanges sur la procédure de Surendettement, le Droit au compte et sur les services proposés dans le cadre de l'inclusion bancaire
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	1 réunion	Intervention notamment sur la procédure de surendettement à destination des personnels du Ministère de la Justice
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	2 réunions	Interventions sur la procédure de surendettement devant les étudiants : - BTS CESF - Master Droit et Opérations Bancaires

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés. En complément des réunions d'analyse de dossiers initiées par la CCAPEX, les relations avec la CCAPEX se caractérisent par des transmissions ou échanges d'informations systématiques à l'initiative de la commission avec le correspondant CCAPEX pour tout dossier recevable présentant un arriéré de charges locatives et/ou une procédure d'expulsion en cours.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux

4 stages pratiques organisés au sein du secrétariat ont été organisés au profit de 16 travailleurs sociaux (UDAF 38).

² (organisées ou participation)

Comité de Pilotage des Points Conseils Budget de l'Isère dans les locaux de la Banque de France : échange sur les indicateurs socio-démographiques, le surendettement, le bilan d'activité des PCB, les difficultés rencontrées, l'offre de formations par la Banque de France.

Relations avec les jeunes dans le cadre de l'Education financière et budgétaire

Interventions à destination de public « jeunes » :

- dans le cadre de la semaine de l'éducation financière ;
- dans le cadre du SNU ;
- à une fréquence mensuelle dans des missions locales et Ecole de la 2^{ème} chance.

Formation de 70 enseignants sur les thématiques :

- gestion du budget
- surendettement.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Forfait / Difficultés rencontrées pour tenir les mesures imposées / Redépôt

L'utilisation du maximum de la capacité de remboursement lors de l'élaboration des plans et/ou mesures rend difficile pour les débiteurs de respecter les mensualités prévues dès lors que le débiteur doit faire face à un imprévu (réparation de véhicule par exemple).

La procédure de demande d'autorisation d'un prêt paraît trop longue et inadaptée dans ces cas spécifiques.

De surcroît, en cas de redépôt, le dossier est irrecevable car la situation est inchangée et la capacité de remboursement est équivalente à celle retenue lors de la mesure précédente.

- Mise en oeuvre de la loi API en cas de traitement mixte (l'endettement professionnel traité par le Tribunal compétent et l'endettement personnel traité par la Commission sur décision du Tribunal)

En l'absence d'informations suffisantes s'agissant de la capacité de remboursement que la Commission peut utiliser pour élaborer ces mesures, des mesures d'attente sont établies. Concrètement des mesures avec une capacité de remboursement à 0 sont établies. En cas de redépôt du dossier, la durée disponible pour établir le réaménagement des dettes sera d'autant réduite.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Mise en place des mesures

Difficultés de compréhension des courriers émanant de la Commission s'agissant des créanciers privés et des personnes déposantes.

- Dettes hors plan

En cas de capacité de remboursement positive, les dettes hors plans étant à rembourser prioritairement, les mesures présentent des échéances à 0 sur le premier palier. Difficultés de compréhension rencontrées par les débiteurs pour la mise en place de mensualités de remboursement de ces dettes hors plan. Serait-il possible de mentionner ou suggérer dans le pavé observation les modalités de remboursement des dettes hors plans (à titre indicatif...)?

Par ailleurs, serait-il possible d'identifier le montant des dettes hors plan dans la décomposition de l'endettement global du débiteur? Actuellement l'endettement global est réparti en endettement immobilier et endettement hors immobilier.

- Dettes hors plan et situation irrémédiablement compromise

En cas de situation irrémédiablement compromise, le débiteur est en grande difficulté pour désintéresser les créanciers lorsqu'il existe des dettes hors plan.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Biens immobiliers en indivision

Difficultés rencontrées pour sortir de l'indivision dès lors que le dossier a été déposé par une seule des deux parties. La Commission préconise d'informer la personne surendettée des démarches à effectuer pour sortir de l'indivision.

- Des déclarations de créances faites postérieurement à l'élaboration des mesures.

Ces nouvelles dettes ne peuvent pas être prises en compte dans ce dossier. La seule solution offerte au secrétariat consiste à clôturer le dossier en cours et inviter le débiteur à redéposer un nouveau dossier.

Date : 05/03/2024

Le président de la commission



Le secrétaire de la commission



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

INDICATEURS	2022	2023	variation 2023/2022 en %
Dossiers déposés	1 820	1 972	8,4%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	40,0%	36,5%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	8,3%	7,9%	
Dossiers décidés recevables par la commission	1 699	1 762	3,7%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	6,5%	7,1%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	78	107	37,2%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	24,4%	25,2%	
Dossiers orientés par la commission	1 708	1 791	4,9%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	48,0%	47,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	45,3%	43,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,6%	0,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	54,1%	56,2%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 934	1 914	-1,0%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,4%	6,5%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,0%	5,6%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	42,5%	40,1%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,5%	0,3%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	5,5%	5,7%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	2,4%	2,7%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	3,1%	3,0%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	42,1%	41,7%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	35,8%	34,2%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	18,9%	18,6%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	6,4%	7,5%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	81,1%	77,3%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	7	16	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	11	25	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	INSERE	AUVIÉROISE RHÔNE-ALPES	METROPOLE
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	5.6%	5.5%	6.9%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	40.1%	38.7%	34.9%
Part des plans conventionnels conclus*	5.7%	6.1%	6.8%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	41.7%	42.3%	43.8%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	77.3%	75.3%	72.2%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
ISERE	Dettes financières	44 569	1 296	6 176	68,4%	77,7%	14 493	4,0
	dont dettes immobilières	17 464	143	233	26,8%	8,6%	97 549	1,0
	dont dettes à la consommation	25 969	1 125	5 001	39,8%	67,5%	14 133	3,0
	dont autres dettes financières	1 137	758	942	1,7%	45,5%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	10 313	1 329	4 576	15,8%	79,7%	4 559	3,0
	Autres dettes	10 315	962	2 388	15,8%	57,7%	2 331	2,0
	Endettement global	65 197	1 667	13 140	100,0%	100,0%	18 016	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
AUVERGNE RHÔNE- ALPES	Dettes financières	293 176	8 764	40 420	68,2%	80,6%	14 063	4,0
	dont dettes immobilières	113 378	977	1 598	26,4%	9,0%	91 281	1,0
	dont dettes à la consommation	171 151	7 779	32 389	39,8%	71,6%	13 175	3,0
	dont autres dettes financières	8 648	5 107	6 433	2,0%	47,0%	824	1,0
	Dettes de charges courantes	59 002	8 532	29 407	13,7%	78,5%	3 884	3,0
	Autres dettes	77 892	6 156	13 888	18,1%	56,6%	2 181	2,0
	Endettement global	430 070	10 872	83 715	100,0%	100,0%	18 057	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	2 877 094	81 573	382 453	68,4%	80,0%	14 940	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 120 183</i>	<i>10 238</i>	<i>16 243</i>	<i>26,6%</i>	<i>10,0%</i>	<i>91 419</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 684 877</i>	<i>73 684</i>	<i>312 178</i>	<i>40,1%</i>	<i>72,3%</i>	<i>13 763</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>72 033</i>	<i>43 513</i>	<i>54 032</i>	<i>1,7%</i>	<i>42,7%</i>	<i>796</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	591 774	77 774	263 163	14,1%	76,3%	3 842	3,0
Autres dettes	736 979	55 557	123 439	17,5%	54,5%	1 980	2,0
Endettement global	4 205 846	101 960	769 055	100,0%	100,0%	18 446	6,0